

**Habitat 25 (Office Public d'HLM du Doubs) - Programme d'acquisition /
amélioration de 22 logements PLAI, 17-19, rue du Chapitre à Besançon -
Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 % pour le remboursement
d'un prêt complémentaire de 1 132 600 F contracté auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public d'HLM du Département du Doubs réalise, dans les locaux de l'ancienne clinique de la Compassion, 17-19, rue du Chapitre, un programme de 46 logements (22 logements PLAI + 24 logements PLA).

Le 30 mai 1994, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie pour un prêt CDC de 1 968 070 F destiné à financer ce projet estimé à 5 984 000 F, dont le plan de financement s'établissait comme suit :

- subvention Conseil Général	300 000 F
- subvention PLA	1 180 920 F
- prêt CDC	1 968 070 F
- prêt CIL	2 535 010 F

Suite à des changements, intervenus notamment au niveau des prêts CIL, le plan de financement a été modifié comme suit :

- subvention Conseil Général	300 000 F
- subvention État	1 180 920 F
- prêt CDC	3 100 670 F
- prêt CIL	1 400 000 F
Total	5 981 590 F

Habitat 25 (Office Public d'HLM du Doubs) doit par conséquent contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt complémentaire de 1 132 600 F pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %, les autres 50 % devant être garantis par le Département.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Habitat 25 (Office Public d'HLM du Doubs) tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt PLATS de 1 132 600 F destiné à financer l'opération de construction de 22 logements PLAI, 17-19, rue du Chapitre,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à Habitat 25 (Office Public d'HLM du Doubs) pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 132 600 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- durée : 32 ans,
- progressivité de l'annuité de 1,95 %,
- taux : 4,80 % révisable en fonction de l'évolution d'un indice dont la valeur est égale :
 - . à la date d'établissement du contrat, au taux de rémunération servi aux détenteurs du livret A en vigueur à cette date,
 - . à compter de la première variation du taux du livret A, au taux du livret A en vigueur à la date de calcul, majoré de 0,5 point.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par Habitat 25 (Office Public d'HLM du Doubs).

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.